



ASSURANCE 2019

LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS a souscrit auprès de "GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE" un Contrat Collectif prévoyant 2 OPTIONS de Garanties :

OPTION 1 - RESPONSABILITE CIVILE (R.C.Garantie A) + PROTECTION JURIDIQUE (P.J.Garantie E) :

Cette Garantie est accordée par LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS et la cotisation est comprise dans votre Adhésion à ce SYNDICAT.

TARIF : 0,07 € par ruche avec un minimum de 0,39 € par apiculteur

RISQUES COUVERTS :

- R.C. vis à vis des Tiers.
- R.C. du fait des abeilles et de l'activité apicole.
- R.C. du fait des travaux effectués hors de l'exploitation.
- Dommages causés aux Aides Bénévoles.
- R.C. du fait des produits fabriqués et vendus par l'Assuré.
- Dommages causés aux personnes pratiquant le camping sur les terrains de l'Assuré.
- Transports - Démonstrations - Expositions.

LIMITES D'INDEMNISATION :

- Accidents corporels : 8 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- A concurrence de 1.530 000 € pour les dommages matériels.
- A concurrence de 153.000 € pour les recours des voisins et des tiers.

EXCLUSIONS :

L'apiculteur et tous les membres de sa Famille vivant sous son toit qui ne sont pas considérés comme tiers.

OPTION 2 "RESTREINTE" - (OPTION 1 + GARANTIES B et C ci-dessous) :

TARIF : 0,80 € par ruche

B - INCENDIE - TEMPETE - CATASTROPHES NATURELLES

RISQUES COUVERTS :

- Incendie - explosions y compris en cours de transport.
- Tempête - ouragan - cyclone.
- Catastrophes Naturelles, après promulgation d'un arrêté ministériel, avec franchise de 10 % (minimum suivant législation).

LIMITES D'INDEMNISATION :

- 115 € maximum par sinistre et par ruche (61 € pour la ruche et le contenu et 54 € pour l'essaim et le couvain).
- Indemnité compensatrice (20 % du montant de l'indemnité essaim et couvain).

C - VOL ET VANDALISME

Un dépôt de plainte est obligatoire et un témoignage du propriétaire du terrain est exigé en cas de transhumance des ruches.

RISQUES COUVERTS :

- Vol et tentatives de vol.
- Malveillance - vandalisme.
- Vol en cours de transport.

LIMITES D'INDEMNISATION :

- Pour le **VOL** : A concurrence de 77 € maximum par sinistre et par ruche.
- Pour le **VANDALISME** : Selon expertise, dans la limite des valeurs définies pour la Garantie B.

NOTE IMPORTANTE

Chaque apiculteur doit assurer, selon la même formule, la totalité de ses ruches et ruchettes, à l'exception des ruches paniers et des matériels divers d'élevage toujours exclus.

Les ruchettes déclarées sinistrées à l'Assurance ne sont remboursées qu'à 50 % du forfait.

La Garantie est acquise le lendemain à 0 H 00 du jour de réception au SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS sauf pour la maladie pour laquelle un délai de 45 jours sera appliqué pour les nouveaux Assurés.

En cas de sinistre, prendre sous 48 H contact avec le Responsable de votre Groupement.

L'Assurance doit être réglée, en début d'année, en même temps que l'Adhésion à votre GROUPEMENT APICOLE.

ATTENTION : Le non respect de ces mesures entraînera le rejet de vos dossiers en cas de sinistre.

Par ailleurs :

- 1 - L'emplacement de tous vos ruchers et le nombre de ruches et de ruchettes tels qu'ils sont déclarés à la D.S.V. devront être précisés sur le Bulletin d'Adhésion.
- 2 - tout déplacement de ruchers et de ruches devra être signalé au Responsable de votre Groupement sous un délai de 48 H en précisant la Commune d'accueil et le lieu dit et ce, par écrit.
- 3 - Certains apiculteurs présentent de gros risques et ont des sinistres à répétition. Pour éviter qu'ils fassent augmenter, d'une façon exagérée, la cotisation des autres apiculteurs, il a été institué un système de franchise qui tiendra compte de la répétition des sinistres.

NOUS SOMMES PERSUADES QUE VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES NOUS ONT ETE DICTEES PAR LE SOUCI DE MIEUX DEFENDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENTRE VOUS.